

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE SIN-LE-NOBLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33

T2025-085

**INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques,

Vu l'état du terrain du stade de football municipal situé rue René Caby,

Considérant la présence importante de taupes sur le terrain de jeu, occasionnant de nombreuses galeries et monticules de terre,

Considérant que ces dégradations rendent le terrain dangereux pour les usagers et incompatibles avec la pratique sportive, en raison des risques de chutes, de blessures et d'accidents,

Considérant que l'état actuel du terrain empêche toute opération normale et de son entretien régulier dans l'immédiat,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection des équipements communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Toute utilisation du stade de football municipal situé rue René Caby est strictement interdite ; les matchs, entraînements, compétitions, loisirs, manifestations, et l'accès libre ne seront plus autorisés à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette interdiction est motivée par la dégradation importante du terrain causée par la prolifération de taupes, rendant le site impropre à toute pratique sportive et empêchant son entretien dans des conditions normales.

Article 3 : La réouverture du stade municipal interviendra uniquement après la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état du terrain et à l'élimination des nuisances constatées.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
Madame la Responsable des services techniques de la Commune de VRED,
Monsieur le Président de l'Union Sportive Municipale Vrédoise,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements administratifs habituels et aux portes de l'entrée du stade municipal.



Fait à VRED, le 30 décembre 2025

Le Maire,

Marie-Françoise FALEMPE